

Le mardi 23 Septembre 2025



ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025 À 09 HEURES 00

Président de séance : Charles Brès, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2025

<u>Présents</u> : <u>Yvette</u> **Bellier**, Charles **Brès**, Patrick **Brès**, Sandra

Mathieu,), Christian Roggero.

<u>Excusés</u> : Gilles **Avakian**, (procuration à Patrick Brès)

Absents : Néant.

<u>Secrétaire de séance</u> : Sandra **Mathieu**

(% 80

<u>Délibération</u> <u>19 – 2025</u> : Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 20 Août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (JRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des JRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. <u>Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-JJ-3) des statuts</u>.

Hôtel de ville, 1 place de la Mairie - VOLVENT (26470) -

Courriel: mairiedevolvent@gmail.com - Site: https://volvent.fr

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

- 2. <u>Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au JJJ de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.</u>
- a) <u>Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-JJJ-9) des statuts)</u>

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) <u>Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-JJJ-10) des statuts)</u>

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le conseil municipal:

Après en avoir délibéré,

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 6

Hôtel de ville, 1 place de la Mairie - VOLVENT (26470) -

<u>Courriel</u>: <u>mairiedevolvent@gmail.com</u> - <u>Site</u>: https://volvent.fr

Page 2/3

- 1) Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'JRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération;
- 2) Autorise [Madame ou Monsieur] le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.

Hôtel de ville, 1 place de la Mairie - VOLVENT (26470) - 2 : 04.75.27.50.78 -

<u>Courriel</u>: <u>mairiedevolvent@gmail.com</u> – <u>Site</u>: https://volvent.fr Page 3/3